

## Crèche Baby Loup : « C'est un arrêt parfaitement motivé en droit »



**Nadia Ben Ayed,**  
avocate, cabinet Seban et associés

### **Pourquoi la Cour de cassation a-t-elle annulé le licenciement de la salariée voilée ?**

La Cour n'a pas annulé le licenciement de cette employée parce qu'elle devait pouvoir porter ce vêtement religieux, mais parce que le licenciement était fondé sur des dispositions d'un règlement intérieur ne faisant pas apparaître précisément les interdictions relatives au port de signes

religieux que le travail dans cette crèche imposait.

### **Le principe de laïcité ne s'applique-t-il donc pas aux crèches privées ?**

Cet arrêt précise que ce principe ne s'applique pas pour les salariés d'une personne morale de droit privé dans les termes où il s'applique pour les agents du service public. Pour ces derniers, le respect de la laïcité prend la forme de l'obligation de la neutralité. Pour les salariés des crèches privées, l'interdiction d'afficher des signes religieux n'est pas un principe, elle doit résulter de la finalité du travail accompli dans l'entité et de ses besoins.

### **Quel regard portez-vous sur cet arrêt ?**

C'est un arrêt parfaitement motivé en droit, dont la portée pédagogique pourrait être saisie par les employeurs confrontés à la question de l'expression de la liberté religieuse de leurs salariés.

Propos recueillis par **Brigitte Menguy**

*Lire aussi notre dossier p. 12.*